RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Signature: dd50d0e9403b74d3fb8b2298b6f74545f52342ec1f95e43accccc2eaeeea0300

235 BARBER STREET LILLE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 rue de l'Hôpital Militaire – 59000 LILLE
818 702 367 RCS LILLE MÉTROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 15 MAI 2026

Monsieur **Boubacar Junior NDIAYE,**
Né à [redacted]s ([redacted] le [redacted]
De nationali[redacted]
Demeurant [redacted]
Titulaire de la CNI N° 595-2542810-70,

Propriétaire, à la suite d'un acte de cession d'actions en date de ce jour, de la totalité des 100 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société 235 BARBER STREET LILLE,

Associé unique de la Société 235 BARBER STREET LILLE,

Après avoir pris connaissance :

- de la lettre de démission de Monsieur Abdul-Aziz KEITA de ses fonctions de Président de la Société 235 BARBER STREET LILLE, avec effet ce jour à minuit ;
- de la lettre de démission de Monsieur Romain Jean-Louis Raymond LE FEVER de ses fonctions de Directeur Général de la Société 235 BARBER STREET LILLE, avec effet ce jour à minuit,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Démission de Monsieur Abdul-Aziz KEITA de ses fonctions de Président ;
2. Quitus à Monsieur Abdul-Aziz KEITA pour sa gestion ;
3. Démission de Monsieur Romain Jean-Louis Raymond LE FEVER de ses fonctions de Directeur Général ;
4. Quitus à Monsieur Romain Jean-Louis Raymond LE FEVER pour sa gestion ;
5. Désignation d'un nouveau Président ;
6. Constat de la vacance de la Direction Générale et maintien des dispositions statutaires y afférentes ;
7. Refonte des statuts ;
8. Modification et mise à jour de l'Article 6 des Statuts afférent aux APPORTS ;
9. Modification et mise à jour de l'Article 8 des Statuts afférent au CAPITAL SOCIAL ;
10. Suppression des dispositions des statuts relatives aux engagements pris pour le compte de la société en formation ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

6 Je soussigné Mr Junior NDIAYE certifie que la présente est conforme à l'originale
le 31 août 2026 [redacted]

Signature: dd50d0e9403b74d3fb8b2298b6f74545f52342ec1f95e43accccc2eaeeea0300

PREMIÈRE DÉCISION – DÉMISSION DE MONSIEUR ABDUL-AZIZ KEITA DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Abdul-Aziz KEITA de ses fonctions de Président de la Société 235 BARBER STREET LILLE, avec effet ce jour à minuit.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION – QUITUS À MONSIEUR ABDUL-AZIZ KEITA

L'associé unique donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Abdul-Aziz KEITA pour sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION – DÉMISSION DE MONSIEUR ROMAIN JEAN-LOUIS RAYMOND LE FEVER DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Romain Jean-Louis Raymond LE FEVER de ses fonctions de Directeur Général de la Société 235 BARBER STREET LILLE, avec effet ce jour à minuit.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIÈME DÉCISION – QUITUS À MONSIEUR ROMAIN JEAN-LOUIS RAYMOND LE FEVER

L'associé unique donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Romain Jean-Louis Raymond LE FEVER pour sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIÈME DÉCISION – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président de la Société 235 BARBER STREET LILLE, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur **Boubacar Junior NDIAYE,**

Né le [redacted] à [redacted]

De nationalité [redacted]

Demeurant [redacted]

Titulaire de la CNI N° 595-2542810-70.

Monsieur Boubacar Junior NDIAYE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappé d'aucune mesure, déchéance, incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président d'une société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

[redacted]

Signature: dd50d0e9403b74d3fb8b2298b6f74545f52342ec1f95e43accccc2eaeeea0300

SIXIÈME DÉCISION – CONSTAT DE LA VACANCE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET MAINTIEN DES DISPOSITIONS STATUTAIRES Y AFFÉRENTES

L'associé unique constate que, par suite de la démission de Monsieur Romain Jean-Louis Raymond LE FEVER, prise d'acte ci-dessus, aucun Directeur Général ni Directeur Général Délégué n'est en exercice au sein de la Société 235 BARBER STREET LILLE.

L'associé unique décide de ne pas pourvoir, à ce jour, à la nomination d'un nouveau Directeur Général. La Société est, en conséquence, dirigée et représentée à l'égard des tiers par son seul Président.

L'associé unique décide expressément de maintenir en vigueur les dispositions statutaires relatives à la Direction Générale (article 13, § 2 des statuts), lesquelles trouveront pleinement application en cas de nomination ultérieure d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SEPTIÈME DÉCISION – REFONTE DES STATUTS

L'associé unique décide de procéder à une refonte des statuts de la Société [redacted] afin de les mettre en conformité avec la nouvelle structure de l'actionnariat et la nouvelle direction résultant de la cession d'actions intervenue ce jour, étant précisé que les dispositions statutaires relatives à la Direction Générale demeurent inchangées en application de la sixième décision ci-dessus.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

HUITIÈME DÉCISION – MODIFICATION ET MISE À JOUR DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS AFFÉRENT AUX APPORTS

L'associé unique décide de modifier l'Article 6 des Statuts afférent aux APPORTS qui sera désormais rédigé comme suit :

« Il avait été apporté à la constitution de la société la somme de mille euros (1 000 €) par les actionnaires fondateurs.

Soit une somme en numéraire de mille euros (1 000 €), correspondant à cent (100) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, souscrites en totalité. À la constitution, le capital est entièrement libéré. »

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

NEUVIÈME DÉCISION – MODIFICATION ET MISE À JOUR DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS AFFÉRENT AU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'Article 8 des Statuts afférent au CAPITAL SOCIAL qui sera désormais rédigé comme suit :



Signature: dd50d0e9403b74d3fb8b2298b6f74545f52342ec1f95e43accccc2eaeeea0300

« Le Capital Social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 actions égales d'une valeur nominale de dix euros chacune, numérotées de n°1 à n°100, intégralement libérées, souscrites en totalité. »

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DIXIÈME DÉCISION – SUPPRESSION DES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS PRIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'associé unique décide de supprimer, dans la deuxième partie des statuts intitulée « Dispositions diverses et transitoires », les dispositions relatives aux pouvoirs conférés à Monsieur Birame N'DIAYE en vue de prendre des engagements pour le compte de la société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ces dispositions étant devenues sans objet depuis l'immatriculation de la Société intervenue le 25 février 2016.

Que, suite à la modification de la Présidence décidée ce jour, il convient de modifier et mettre en adéquation l'article concernant la NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT. En application des dispositions légales, l'Associé unique décide que le nom de Monsieur Birame N'DIAYE ne sera plus porté dans les Statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau Président.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

ONZIÈME DÉCISION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, d'inscription et de dépôt qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique

Monsieur Boubacar Junior NDIAYE

